

Date de convocation :

Le 22 février 2022

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

13_2022

Secrétaire de Séance :

M. Fanny RICHARD

OBJET :

- Création d'un emploi non permanent

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire



François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1^{er} mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Simon BRASSART, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (4) : Romain POLLART à Sylvain SANSONE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD, Sabine TROUILLET donne pouvoir Virginie SOIGNEUX, Françoise DUPUIITS donne pouvoir à François ERLEM

Excusés (1) : Jean-Philippe MICHEL

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir Manager de Centre-Ville contractuel.

Par courrier en date du 4 février 2022, la Sous-Préfecture demande le réexamen la délibération, arguant de l'inexactitude de la base juridique de la délibération, qui était basée sur l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient donc de rédiger la délibération comme suit.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel relevant de la filière administrative, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 h 30 minutes durant deux ans.

Cet emploi non permanent est crée pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir : Manager de centre-ville, qui aura pour mission l'élaboration d'une stratégie de redynamisation de centre-ville, de fédérer les différents acteurs du commerce local et assurer l'interface avec la ville, d'aider à l'implantation de nouveaux commerces, à la gestion administrative des dossiers, la recherche de subventions, mettre en place un outil nécessaire à la connaissance du tissu commercial, le suivi des différentes autorisations.

Le contrat prendra fin :

- Soit à la réalisation de l'objet pour lequel il été conclu ;
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Le candidat devra justifier de la possession d'un diplôme ou d'expérience professionnelle équivalentes au grade.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 059-215903311-20220301-13_2022-DE

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De créer un emploi non permanent selon les modalités indiquées précédemment et de rapporter la délibération n°75-2021 en date du 2 décembre 2021.